

Bureau du 13 octobre 2003

Décision n° B-2003-1785

objet : Rénovation d'installations téléphoniques et prestations de maintenance associées - Marché à bons de commande - Procédure d'appel d'offres ouvert
service : Délégation générale aux ressources - Direction des systèmes d'information et des télécommunications

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 octobre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

L'installation téléphonique de l'Hôtel communautaire est la plus importante des installations téléphoniques de la Communauté urbaine par sa taille et par son rôle stratégique (1 600 postes répartis sur plusieurs bâtiments, standard principal communautaire).

Cette installation téléphonique utilisant un autocommutateur Alcatel 4300 VL ayant environ dix ans, il s'avère nécessaire de la remplacer. Ce besoin de changement est aussi motivé par l'évolution des coûts de maintenance, les nombreuses demandes des utilisateurs concernant le manque de fonctionnalités des postes (affichage du nom ou du numéro de l'appelant), la faiblesse des outils d'administration ainsi que les besoins d'analyse de trafic entrant détaillée, de gestion multiopérateurs et de couplage avec l'annuaire électronique de la Communauté urbaine.

Conformément aux articles 33, 39, 40, 58 à 60 du code des marchés publics, une consultation pourrait donc être lancée par voie d'appel d'offres ouvert européen, afin de :

- remplacer l'installation téléphonique de l'Hôtel de Communauté et réaliser sa mise en réseau avec les installations téléphoniques des sites principaux (Clip, etc.),
- réaliser la mise en réseau des installations téléphoniques récentes (ateliers de la propreté, tunnels, station de Pierre Bénite),
- réaliser les installations téléphoniques de sites nouveaux,
- assurer la maintenance des installations (maintenances préventive, curative et évolutive).

L'ensemble des prestations ferait l'objet d'un marché unique qui serait attribué soit à une entreprise seule, soit à un groupement solidaire.

Afin de gérer au mieux les besoins au fur et à mesure de leur survenance (réalisations éventuelles d'installations téléphoniques de sites nouveaux, par exemple), un marché à bons de commande pourrait être signé, conformément aux termes de l'article 72-I-1er alinéa du code des marchés publics.

La durée de ce marché serait de trois ans fermes à compter de sa notification.

Les montants contractuels minimum et maximum, sur la durée totale de l'opération, seraient respectivement de 580 000 € HT minimum et de 1 200 000 € HT maximum ;

Vu ledit dossier de consultation ;

Vu les articles 33, 39, 40, 58 à 60 et 72-I-1er alinéa du code des marchés publics ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2001-0009 et n° 2003-1087 respectivement en date des 18 mai 2001 et 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Accepte le présent dossier de consultation.

2° - Décide que :

a) - ces prestations seront traitées par voie d'appel d'offres ouvert et par marché à bons de commande, conformément aux articles 33, 39, 40, 58 à 60 et 72-I-1er alinéa du Code des marchés publics,

b) - les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001.

3° - La dépense annuelle des commandes sera prélevée :

- pour les dépenses d'investissement en 2004 sur l'autorisation de programme n° 0730 individualisée à hauteur de 700 000 € TTC et sur l'autorisation de programme n° 0588 à individualiser et pour les années suivantes, sur les autorisations de programme n° 730 et 588 à individualiser, en dépenses, le montant à payer en 2004 sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal, comptes 218 300 et 205 100 - fonction 020 - ligne de gestion 014 595,

- pour les dépenses de fonctionnement, sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - comptes 615 580 et 615 610 - et sur les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement de la direction de l'eau - fonction 111 pour l'eau - compte 615 230 pour les dépenses de fonctionnement - fonction 222 pour l'assainissement - mêmes comptes.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,